REASSUIR CONSEIL RÉGIONAL EST DE L'ASSURANCE



www.creassur.org

ENTREPRISES ET RESPONSABILITES ...

Parlons-en

Chambre de Commerce et d'industrie Novembre 2007



ENTREPRISES ET RESPONSABILITES ...

La responsabilité des dirigeants

Madame Françoise LUTZ

Cabinet ROEDERER



La responsabilité des Dirigeants

DEFINITION

Responsabilité personnelle des dirigeants sur leurs fonds propres.

Le dirigeant recherché met en cause non seulement sa réputation professionnelle, mais également son patrimoine personnel, car la société ne pourra pas payer à sa place.



La Responsabilité des Dirigeants

ACTUALITE

- Plus de 5.000 poursuites personnelles par an en France
- augmentation de 45 % des sanctions personnelles en 4 ans (Tribunal de Commerce de Paris)



La Responsabilité des Dirigeants

CONSTAT

Les réclamations sont plus nombreuses dans les entités :

- qui exportent
- **qui exploitent des sites classés**
- **qui emploient beaucoup de main d'œuvre**
- dont l'activité Construction est importante



Sur quelles bases les réclamations sontelles présentées ?

- LE CODE CIVIL
 - **les articles 1382 et 1383**
 - **les** articles 1992 et 1997

« le mandataire répond non seulement du dol, mais encore des fautes qu'il commet dans sa gestion »



Sur quelles bases les réclamations sontelles présentées ?

- LE NOUVEAU CODE DE COMMERCE
 - l'article L 225-21 pour les sociétés commerciales et les GIE
 - « les dirigeants sont responsables individuellement ou solidairement, selon les cas, envers la société et envers les tiers, soit des infractions aux lois et aux règlements, soit de la violation des statuts, soit des fautes commises dans leur gestion »
 - l'article L 624-3 pour les sociétés en liquidation « le Tribunal peut en cas de faute de gestion ayant contribué à une insuffisance d'actif, décider que les dettes de la personne morale seront supportées par tous les dirigeants de droit ou de fait ou par certains d'entre eux »



Sur quelles bases les réclamations sontelles présentées ?

LE CODE DU TRAVAIL

> réglementation hygiène et sécurité – accidents du travail – discrimination – licenciement abusif

LE CODE PENAL



Quelques exemples de Fautes de Gestion

- ERREURS DE GESTION commises lors de la création et de la constitution de la société, de sa vie ou de sa liquidation
- FAUSSE DECLARATION
- PRATIQUE COMMERCIALE DELOYALE
- NEGLIGENCE



Qui peut intenter cette action ?

- Toute personne physique ou morale, ayant un intérêt financier à protéger et qui peut prouver être lésée par une décision d'un dirigeant dans l'exercice de ses fonctions, et en particulier
 - **la Société**
 - les actionnaires minoritaires et les associés agissant au nom de la société
 - les clients ou créanciers
 - les fournisseurs
 - les salariés
 - les concurrents
 - les instances publiques ou para-publiques



CONTRE QUI CES ACTIONS SONT-ELLE DIRIGEES ?

- Les dirigeants et mandataires <u>de droit</u> de toutes les sociétés et <u>associations</u>
- Les dirigeants <u>de fait définis par la jurisprudence comme</u>
 - effectuant des actes de gestion, de direction ou d'administration au sein de l'entreprise
 - ayant des pouvoirs étendus et autonomes dans la société
- En résumé

C'est la liberté et l'indépendance du pouvoir (et non le poste) qui permettent de définir les dirigeants d'une entreprise



ENJEUX DE LA MISE EN CAUSE POUR LE DIRIGEANT

- le temps qu'il consacre à cette affaire
- son image professionnelle
- sa tranquillité d'esprit
- son patrimoine personnel
- des frais de défense
- des dommages et intérêts éventuels



LES COUTS MOYENS

Frais de défense

<i>-</i>	7 400 0
au penai	 /.400 €

- **→** au civil 15.800 €
- ⇒ procédure douanière 45.000 €
- **action en comblement de passif .. 60.500 €**
- Montant des dommages et intérêts
 - ⇒ suite à comblement de passif 1.750.000 €
 - **⇒** autres 152.000 €



Quelques exemples de Jurisprudence

- POLLUTION D'UNE RIVIERE
- AGRESSION SEXUELLE
- TRAVAILLEURS CLANDESTINS
- DELIT D'ENTRAVE : NON-CONSULTATION DU C.E.
- MISE EN CAUSE D'UN DIRIGEANT
- INFRACTION A LA LOI EVIN
- NEGLIGENCE
- NASA ELECTRONIQUE
- A.Z.F.
- Et d'autres...



Comment se protéger ?

- Par le biais d'un contrat
 « RESPONSABILITE DES DIRIGEANTS »
- souscrit par la société pour le compte de ses dirigeants, qui offre une protection contre :
 - les conséquences pécuniaires des sinistres,
 - les frais de défense (honoraires d'avocats, frais de justice, d'expertise, d'huissiers,...)



Comment se protéger ?

Par la souscription de ce contrat, 2 types de fautes du dirigeant sont assurés :

- la faute séparable,
- la faute non séparable





www.creassur.org

message@creassur.org